

UN LIBRARY

FEB 27 1980



NATIONS UNIES

UN/3A COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/34/L.26

26 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 90 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Déclaration faite par M. Josiah Chinamano, du Front patriotique, à la
26ème séance de la Quatrième Commission, le 8 novembre 1979 1/

1/ Distribuée conformément à une décision prise par la Quatrième Commission
à sa 26ème séance, le 8 novembre 1979.

79-34537

/...

1. Je tiens à vous remercier de nous permettre de prendre la parole devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Depuis que la Commission a entrepris l'examen de la question de la Rhodésie du Sud, le mouvement de libération du Zimbabwe a constamment bénéficié de l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Monsieur le Président, le peuple du Zimbabwe, par l'entremise de son mouvement de libération, le Front patriotique, exprime à l'Organisation des Nations Unies sa reconnaissance pour le soutien constant qu'elle continue de lui accorder.

2. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous nous adressons de nouveau à vous aujourd'hui pour vous demander de nous aider dans nos efforts en vue d'un règlement négocié du conflit dont notre pays est le théâtre. Vous vous rappellerez qu'à la suite de la dernière Conférence du Commonwealth, tenue à Lusaka (Zambie) en août 1979, la Grande-Bretagne a convoqué une conférence constitutionnelle pour tenter de résoudre le problème de la Rhodésie. Lors de la convocation de cette conférence, le 10 septembre 1979, la Grande-Bretagne a déclaré qu'elle acceptait d'être pleinement responsable de la décolonisation de la Rhodésie du Sud et qu'elle appliquerait dans ce pays le même processus constitutionnel que celui qu'elle a employé pour décoloniser ses autres anciennes colonies. Il convient toutefois de souligner que lorsque les chefs de gouvernement du Commonwealth, réunis à Lusaka, ont reconnu que la Grande-Bretagne était juridiquement et constitutionnellement responsable de l'octroi de l'indépendance au Zimbabwe, ce fait en soi n'impliquait pas que le Commonwealth s'engageait à approuver quelque formule ou moyen constitutionnel que ce soit que le Gouvernement britannique proposerait pour octroyer cette indépendance. Le Commonwealth ne faisait que soutenir la Grande-Bretagne dans les efforts qu'elle déployait en vue de mettre au point pour le Zimbabwe une formule d'accession à l'indépendance qui soit considérée comme acceptable par la communauté internationale.

3. Le Gouvernement britannique, lorsqu'il a invité à Londres les représentants du Front patriotique et ceux du régime de Salisbury, a également joint à sa lettre d'invitation une esquisse de proposition pour une constitution de l'indépendance.

Le Front patriotique et la Conférence de Londres

4. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en acceptant l'invitation à participer à la Conférence de Londres, le Front patriotique a indiqué clairement qu'il ne faisait que manifester par là qu'il était disposé à négocier une solution des problèmes du Zimbabwe. Le Front patriotique, de par sa politique, a toujours été disposé à négocier un règlement si l'occasion s'en présentait. Cependant, lorsqu'il a accepté l'invitation à la Conférence de Londres, le Front patriotique a clairement indiqué qu'il rejetait les propositions de plan constitutionnel que le Gouvernement britannique avait jointes à sa lettre d'invitation. Monsieur le Président, le Front patriotique a rejeté ce plan parce que, tant dans sa forme que dans sa substance, il était de toute évidence fondé sur la constitution associée au règlement interne illégal. Nous avons également indiqué clairement que le cessez-le-feu ne pouvait intervenir ni avant ni pendant les négociations de Londres, car il pouvait être l'un des éléments d'un accord général conclu à l'issue des négociations.

5. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, depuis la Conférence sur le Zimbabwe tenue à Genève en 1976, le Front patriotique a toujours soutenu que la solution des problèmes de notre pays exigeait un accord général comportant à la fois l'élaboration d'une constitution et des arrangements de transition portant notamment sur un cessez-le-feu. En d'autres termes, nous avons estimé que l'insistance du Gouvernement britannique sur la convocation d'une conférence constitutionnelle plutôt que d'une conférence de paix manquait de réalisme. Le fait d'élaborer une constitution pour le Zimbabwe sans mettre fin à l'état de guerre ne peut pas par lui-même résoudre les problèmes de notre pays. Parce que nous estimons que la question de la cessation des hostilités est importante, nous avons insisté pendant toute la durée des négociations de Londres sur le fait que le succès de l'application de toute formule constitutionnelle d'indépendance dépend de la nature des arrangements de transition. Il s'agit de savoir comment les parties à l'accord à conclure à l'issue des négociations considéreront les arrangements devant servir à appliquer la constitution. Si l'une des parties estime que ces arrangements de transition favorisent la partie adverse, le succès de l'application des dispositions de l'accord en sera compromis. Nous souhaitons que les négociations de Londres conduisent à une formule de paix viable pour notre pays, et c'est pourquoi le Front patriotique s'est fermement prononcé en faveur d'un accord général, assurant non seulement qu'un accord interviendra sur la constitution de l'indépendance, mais également que cette constitution sera effectivement appliquée. C'est pour cette raison que nous avons attaché tant d'importance aux moyens permettant d'appliquer la constitution (c'est-à-dire aux arrangements de transition ou intérimaires).

6. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous savons qu'aux yeux de la Grande-Bretagne, la question de la Rhodésie du Sud n'est qu'une question ordinaire de décolonisation dont la solution n'exige rien d'autre que l'adoption d'une constitution de l'indépendance. Cette vue britannique simpliste du problème est également celle des colons rhodésiens et de leur gouvernement fantoche de minorité dont les objectifs, aux négociations de Londres, ont été de faire reconnaître leur indépendance illégale et d'obtenir de la Grande-Bretagne qu'elle lève unilatéralement les sanctions. En d'autres termes, le Gouvernement britannique et le régime Smith-Muzorewa estiment pour leur part que la cessation de la guerre n'a pas dans l'immédiat autant d'importance que l'octroi d'une constitution. C'est pourquoi leur objectif durant les négociations en cours a été de conclure un accord sur la constitution avant d'arrêter les modalités d'instauration de la paix. Cette optique est entièrement dénuée de réalisme, car elle ne tient aucun compte de la guerre, dont la cessation est essentielle au succès de l'application de la constitution.

7. L'attitude de la Grande-Bretagne, qui maintenait que la question de la constitution était plus importante que toutes les autres questions concernant la guerre, a créé un climat de suspicion et de méfiance, car la délégation du Front patriotique (qui souhaitait négocier en toute bonne foi) a commencé à soupçonner la Grande-Bretagne de susciter des problèmes dès le début des conversations, pour inciter le Front patriotique à quitter la table des négociations, permettant ainsi au Gouvernement britannique et au régime de Salisbury de conclure un accord bilatéral. Etant décidée à rester présente aux négociations, la délégation du Front patriotique a au contraire présenté à la délégation britannique un ordre du jour comprenant toutes les questions qui, à son avis, devaient être réglées à la

Conférence de Londres. L'ordre du jour de la Conférence de Londres est en fait celui que le Front patriotique a proposé, bien que le Président britannique lord Carrington, ait modifié l'ordre dans lequel les questions ont finalement été examinées, la première étant celle de la constitution de l'indépendance.

Conduite des négociations par la délégation britannique

8. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous venons de vous indiquer l'angle sous lequel le Gouvernement britannique a abordé la Conférence constitutionnelle de Lancaster House sur le Zimbabwe. Nous souhaitons maintenant décrire la façon dont la délégation britannique a dirigé ces conversations. Dès le début des négociations, le 10 septembre 1979, lord Carrington, président de la Conférence, s'est comporté davantage en médiateur entre le Front patriotique et le régime de Salisbury qu'en décolonisateur, bien que nous soyons convaincus que, dans les coulisses, la délégation britannique ait fait tout son possible pour appuyer la pitoyable délégation de Salisbury.

9. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous vous rappellerez qu'à son arrivée à Londres, la délégation de Salisbury a annoncé qu'elle était venue négocier avec le Gouvernement britannique les modalités de reconnaissance de son indépendance illégale et la levée des sanctions. A la 1ère séance plénière des conversations de Lancaster House, la délégation de Salisbury a cherché à souligner cette position en refusant de prendre la parole, en faisant valoir qu'elle était venue à Londres pour négocier avec le Gouvernement britannique et qu'en conséquence elle estimait inutile de participer aux délibérations en séance plénière. La délégation de Salisbury a ensuite proposé que les négociations se déroulent dans le cadre de réunions bilatérales entre, d'une part, le Gouvernement britannique et elle-même et, d'autre part, entre le Gouvernement britannique et le Front patriotique. Cette procédure a été rapidement acceptée et immédiatement adoptée par lord Carrington.

10. Bien que le Front patriotique ait exprimé des réserves quant à ce mode de conduite des négociations, il a décidé de se plier à cette procédure, indiquant qu'il considérait que cela signifiait que certaines questions seulement seraient traitées dans le cadre des conversations bilatérales tandis que les questions essentielles seraient traitées en séance plénière. Le Front patriotique a accepté cet arrangement douteux dans un esprit de bonne volonté et de coopération. Toutefois, les réunions bilatérales avaient à peine commencé qu'il est devenu évident que la délégation britannique et la délégation de Salisbury se servaient de ces conversations bilatérales pour élaborer une stratégie commune dirigée contre le Front patriotique. En bref, le Gouvernement britannique s'est servi des conversations bilatérales pour jouer la délégation de Salisbury contre celle du Front patriotique, créant ainsi un climat malsain peu propice à des négociations constructives. C'est en raison de cet arrangement que la délégation de Salisbury a en fait accepté les propositions constitutionnelles du Gouvernement britannique en dehors du cadre de la Conférence elle-même. Une fois que la délégation de Salisbury eut annoncé qu'elle acceptait les propositions constitutionnelles de la Grande-Bretagne, le Gouvernement britannique a tenté de faire valoir ce point pour amener le Front patriotique à les accepter également. Le but de la manœuvre était de présenter la délégation de Salisbury comme conciliante et raisonnable, et le Front patriotique comme intransigeant et déraisonnable.

11. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il convient de souligner qu'en réalité aucune négociation n'a eu lieu entre le Gouvernement britannique et la délégation de Salisbury à Lancaster House. Tout d'abord, considérant que la Grande-Bretagne offrait à Abel Muzorewa une constitution qui représentait une légère amélioration par rapport à ce qu'il avait accepté de la part d'Ian Smith dans le cadre du prétendu règlement interne, on ne pouvait s'attendre que Muzorewa ait une objection quelconque à l'égard de cette offre. Deuxièmement, une grande partie des propositions britanniques de Lancaster House avaient déjà fait l'objet d'un accord entre le régime de Salisbury et le Gouvernement britannique à la suite de négociations bilatérales menées par le représentant spécial du Gouvernement britannique à Salisbury, M. Derek Day. En bref, nous pensons que le Gouvernement britannique et le régime de Salisbury ont entamé les négociations de Lancaster House en possession d'un accord déjà conclu bilatéralement à Salisbury, ce qui explique que la délégation de Salisbury n'ait présenté au cours des négociations aucun document original sur la constitution de l'indépendance et les arrangements de transition. Cela explique également le timide acquiescement de la délégation de Muzorewa à tout ce que le Gouvernement britannique a proposé jusqu'à présent dans le cadre des négociations.

12. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, malgré cette inégalité de comportement dans la conduite des négociations, la délégation britannique, pendant toute la durée des conversations, s'est présentée aux yeux du public comme un médiateur entre le Front patriotique et la délégation de Salisbury. Cependant, le caractère secret desdites conversations a permis à la Grande-Bretagne de tenir le Front patriotique dans l'ignorance de ce qui s'était dit entre la délégation britannique et celle de Salisbury. Même sans que rien qui suggère la conspiration ait transpiré des conversations bilatérales entre la délégation britannique et la délégation de Salisbury, le seul fait que les représentants britanniques n'aient pas jugé nécessaire de faire rapport en séance plénière des échanges de fond qui avaient eu lieu au cours des négociations bilatérales a suscité un sentiment de méfiance et de suspicion de notre part. Cela n'a certainement pas aidé à créer l'ambiance de réconciliation si souvent évoquée par lord Carrington au début de la Conférence de Lancaster House.

L'esprit de conciliation du Front patriotique

13. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous ne voulons pas donner l'impression que les négociations en cours à Londres n'ont donné aucun résultat. Au contraire, malgré son mécontentement devant l'attitude du Président à son égard, la délégation du Front patriotique a participé à la Conférence de Lancaster House dans un esprit de conciliation et d'objectivité. C'est pourquoi, malgré nos profondes réserves à l'égard de certains aspects importants de la constitution de l'indépendance proposée par la délégation britannique, nous avons finalement conclu un accord après que la délégation britannique ait accepté certaines recommandations tirées des propres propositions du Front patriotique au sujet du cadre constitutionnel à adopter pour l'accession à l'indépendance. Nous étions en désaccord avec la délégation britannique quant à la nature de la présidence, à la représentation spéciale de la minorité, aux conditions requises pour obtenir la citoyenneté, à la loi sur les droits du citoyen (en particulier en ce qui concerne la clause relative à la protection contre la dépossession des biens), etc. Toutefois, en faisant cette concession, le Front patriotique a indiqué clairement que s'il était pleinement rassuré sur les questions vitales

que posent les arrangements de transition, il ne serait pas nécessaire de reprendre l'examen de la constitution, y compris celui des questions sur lesquelles il a réservé sa position.

14. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la constitution de l'indépendance que nous avons acceptée avec des réserves ne représente pas le genre de document que le Front patriotique aurait voulu obtenir dans des conditions normales. Nous l'avons acceptée malgré les risques et complications manifestes qui y ont été incorporés en vue de protéger les intérêts de la minorité dans notre pays. En acceptant un compromis sur les questions vitales qui engagent le bien-être futur de notre peuple, le Front patriotique s'efforçait de créer un climat propice à la réconciliation. Cela étant, nous sommes stupéfiés de constater que certaines forces continuent à nous considérer comme intransigeants et inflexibles. Monsieur le Président, le Front patriotique, qui participe lui-même directement à la guerre contre le régime fasciste de Salisbury, sait ce que coûte cette guerre en vies humaines. Nous avons vu les forces rhodésiennes incendier nos maisons, massacrer des civils non armés et attaquer au napalm des femmes et des enfants. Les populations civiles des Etats de première ligne, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, ont également été victimes de ces atrocités barbares. Aussi, le Front patriotique n'est-il pas insensible à la souffrance du peuple zimbabwéen. Mais cela ne signifie pas que nous puissions accepter n'importe quelle formule de règlement quel qu'en soit le prix. Ayant été victime tout d'abord de la répression et de l'exploitation depuis maintenant près d'un siècle, puis des barbares atrocités quotidiennement perpétrées par les forces rhodésiennes, notre peuple est désormais résolument décidé à se débarrasser définitivement du fléau du racisme. C'est pourquoi il n'acceptera aucun arrangement qui ne comporte pas le transfert décisif et irréversible du pouvoir du régime raciste de minorité à la majorité de notre peuple dans son ensemble (noirs, blancs ou jaunes). Il défendra la nature des arrangements de transition que la constitution de l'indépendance, que nous avons acceptée avec des réserves, entraîne ou non le transfert décisif et irréversible du pouvoir à notre peuple.

Arrangements de transition

15. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la délégation du Front patriotique aux négociations de Lancaster House a soutenu que la durée de la période de transition devait être déterminée en fonction des tâches dont devra s'acquitter le gouvernement de transition avant l'entrée en application de la constitution de l'indépendance. A notre avis, les tâches du gouvernement de transition seront les suivantes :

- a) Expédier les affaires courantes d'administration du pays;
- b) Assurer la cessation des hostilités;
- c) Instaurer un état de paix et de sécurité;
- d) Organiser des élections libres et loyales;
- e) Créer les conditions telles que le processus d'instauration d'un authentique gouvernement par la majorité et d'accession à l'indépendance soit irréversible;

- f) Organiser le retour des réfugiés et la réinstallation de toutes les personnes déplacées.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons estimé qu'il faudrait au moins six mois pour accomplir ces tâches. Pour sa part, le Gouvernement britannique prétend que tout peut être accompli en deux mois. Dans un document intitulé Essential Requirements for the Transition que je mets ici à la disposition de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le Front patriotique indique le temps qu'il faudra pour réaliser le cessez-le-feu (deux mois), pour assurer le retour et la réinstallation des personnes déplacées et pour délimiter les circonscriptions et établir les listes électorales (trois mois), et enfin pour procéder à la campagne électorale (un mois). Monsieur le Président, j'espère que vous pourrez distribuer ce document du Front patriotique aux membres de la Quatrième Commission.

16. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, considérant la place qu'a tenue la guerre dans l'histoire de notre pays, nous estimons que l'instauration de la paix et de la sécurité est une condition préalable absolument indispensable à l'organisation d'élections libres et loyales. L'état de paix et de sécurité ne peut être garanti que par des forces de sécurité inspirant confiance à tous. A cette fin, le Front patriotique a proposé que les forces de sécurité qui seront en place durant la période de transition soient composées à la fois des forces du Front patriotique et de celles du régime, agissant conjointement avec une force de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, le Gouvernement britannique propose que les forces de sécurité rhodésiennes existantes, placées sous le commandement d'un gouverneur britannique, soient seules responsables du maintien de l'ordre public pendant la période de transition. La formule de sécurité britannique repose sur l'hypothèse selon laquelle les forces de sécurité rhodésiennes sont apolitiques et par conséquent capables de faire montre d'un degré de neutralité susceptible d'inspirer confiance à toutes les couches de la société zimbabwéenne. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le fait demeure que ce sont ces mêmes forces qui, de pair avec les actuelles forces de police, la fonction publique et le pouvoir judiciaire, ont appuyé la rébellion depuis 1965, époque à laquelle Ian Smith a unilatéralement déclaré l'indépendance du pays. On aurait tort de croire que ces institutions, dotées du pouvoir réel telles qu'elles sont actuellement constituées dans l'Etat rebelle de Rhodésie, se conformeront à la loi et s'abstiendront, davantage qu'elles ne l'ont fait depuis 1965, de toute action politique.

16a). Les propositions britanniques relatives au processus de transition tendent à légitimer les forces du régime en les plaçant sous l'autorité du gouverneur pendant la période de transition. Ces propositions, si elles sont adoptées, signifieraient que les forces du Front patriotique devraient alors se soumettre aux forces du régime, qui seraient devenues légitimes du fait qu'elles auraient été placées sous l'autorité du gouverneur. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette partialité de la Grande-Bretagne en faveur des forces du régime illégal fait encore davantage douter de l'affirmation de la Grande-Bretagne selon laquelle elle peut rester neutre dans l'application de la constitution de l'indépendance.

17. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'alliance entre le régime sud-africain d'apartheid et le régime rhodésien signifie que le recours exclusif aux forces de sécurité rhodésiennes existantes au cours de la période de transition favorisera nettement la stratégie de l'Afrique du Sud consistant à créer dans ce pays une constellation de territoires dépendants, les "bantoustans". Cela constituerait une menace à la paix et à la sécurité non seulement de l'Afrique australe, mais bien de tout le continent africain. La durée de deux mois prévue pour la période de transition et les arrangements de sécurité proposés par la délégation britannique lors des négociations de Lancaster House sont de nature à créer le chaos et par suite à fournir à l'Afrique du Sud un prétexte pour intervenir militairement dans notre pays. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons analysé en détail les propositions britanniques relatives à la période de transition. Nous vous soumettons maintenant cette analyse pour l'information de la Commission, sous la forme d'un document intitulé Patriotic Front Analysis of British Proposals for Interim Period. Bien que notre analyse ait été fondée sur les propositions britanniques en 13 points, et non sur les propositions détaillées en 41 points, aucun changement n'est en fait intervenu pour remettre en question notre analyse des premières propositions, ni même de l'exposé plus détaillé des arrangements de transition. Notre opinion sur le document en 13 points vaut également pour la version en 41 points.

18. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous demandons à tous les peuples pacifiques d'appuyer fermement les efforts visant à réaliser une paix durable et un règlement équitable au Zimbabwe avec la participation de toutes les parties intéressées. La communauté internationale doit prendre conscience du caractère international du conflit sud-rhodésien et en conséquence réaffirmer, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle est disposée à prendre des mesures concrètes pour assurer la décolonisation irréversible de la Rhodésie du Sud. Monsieur le Président, la situation dans notre pays n'est pas un cas ordinaire de décolonisation. La guerre a déchiré notre pays.

19. Du fait du conflit, deux armées sont actuellement aux prises. Aucun règlement consistant à reconnaître exclusivement une seule de ces armées ne peut offrir une solution au problème. Aucun cessez-le-feu appliqué sans supervision internationale ne peut non plus être effectif. Le Front patriotique demande instamment à l'Organisation des Nations Unies d'examiner attentivement les arrangements de sécurité que la Grande-Bretagne propose actuellement pour la période de transition au Zimbabwe.

20. Monsieur le Président, certains membres de la communauté internationale voudront peut-être faire observer que la Rhodésie du Sud relève directement de la responsabilité du Royaume-Uni et est ainsi exclue du domaine de responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Bien que cette observation soit exacte en théorie, l'Organisation des Nations Unies s'est en fait trouvée mêlée aux affaires de la Rhodésie du Sud depuis le début des années 1960. Tout d'abord, l'Organisation s'est intéressée aux affaires de notre pays lorsque le mouvement de libération s'est présenté pour la première fois à cette noble assemblée en tant que pétitionnaire. Deuxièmement, le Royaume-Uni lui-même a mêlé l'Organisation au problème rhodésien lorsqu'il lui a demandé d'imposer des sanctions à la colonie rebelle après la rébellion de 1965. En outre, les problèmes de la Rhodésie du Sud sont de ceux qui intéressent l'Organisation des Nations Unies car ils sont susceptibles de dégénérer

en une crise internationale. Récemment, en 1977, le Royaume-Uni a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies d'approuver un plan visant à mettre en place, pour surveiller un cessez-le-feu dans le cadre du plan anglo-américain relatif au Zimbabwe, des forces de maintien de la paix de l'ONU. A cette époque, le Gouvernement britannique a exposé de façon convaincante la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle dans le maintien de la paix au Zimbabwe. En portant le cas devant l'ONU, le Royaume-Uni déclarait en fait que le problème rhodésien ne le concernait plus exclusivement. A vrai dire, l'Organisation des Nations Unies a adopté un si grand nombre de résolutions concernant la Rhodésie du Sud qu'il n'est plus possible d'y envisager un acte de décolonisation quelconque sans une présence de l'ONU sous une forme ou une autre. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Front patriotique a proposé que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle durant la période de transition, car elle est le seul organisme à posséder l'expérience et les moyens voulus pour superviser les élections et mettre en place des forces de maintien de la paix. En outre, l'Organisation des Nations Unies rassemble tous les pays et représente à ce titre le meilleur espoir pour la paix et la sécurité internationales.

21. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas venus à l'ONU pour mettre le Royaume-Uni dans l'embarras. Nous ne pensons pas non plus qu'un débat acrimonieux dans cette enceinte aurait la moindre utilité. Le Front patriotique cherche avant tout à obtenir une évaluation constructive de la situation au Zimbabwe, compte tenu des négociations de Lancaster House, ainsi qu'une manifestation d'intérêt de la part de l'Organisation des Nations Unies pour une solution qui permette d'instaurer une paix durable dans notre pays. Nous demandons instamment aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire tout leur possible pour aider le Royaume-Uni à mettre au point une solution de transition permettant d'appliquer effectivement la constitution de l'indépendance sans autre effusion de sang dans notre pays. Nous avons déjà indiqué que le plan proposé par le Gouvernement britannique pour le processus de transition est défectueux et dangereux. Nous espérons que la Quatrième Commission suivra l'évolution des négociations de Londres et prendra les mesures appropriées pour que le peuple du Zimbabwe puisse non seulement reconquérir son indépendance, mais également la défendre.

Merci, Monsieur le Président.
